

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 557

30 juillet 1998

SOMMAIRE

Acclivity Luxembourg S.A., Luxbg	pages 26704, 26707	Mediashop S.A., Luxembourg	26702
ACM Global Investments	26700	Palatialux S.A.	26703
African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	26734	Paribas Soleil Management Company S.A., Luxembourg	26731
Alvarinho, S.à r.l., Luxembourg	26707	Sfide S.A.	26702
Anthrax Financière S.A., Soparfi, Luxembourg	26709	S.G.P.P., Société de Gestion et de Prises de Participations S.A., Luxembourg	26718
Attel Finance S.A., Luxembourg	26736	Sigma Associés S.A., Luxembourg	26718
AVI Estates S.A.H., Luxembourg	26715	Silver Sea Investment S.A., Luxembourg	26735
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	26734	S.I.P. Investments S.A., Luxembourg	26708
Bigbra, S.à r.l., Luxembourg	26726	Skandia Advisory Company S.A., Luxembourg	26714
Bluegreen S.A., Luxembourg	26728	Société de Développement Financier S.A., Luxembourg	26715
(The) CMI Managed International Fund	26704	Société du Pian S.A., Luxembourg	26720
Daur, S.C.I., Luxembourg	26724	Soutirages Luxembourgeois S.A., Howald	26717
D.D.G. S.A., Luxembourg	26732	Standard Chartered Investment Fund, Sicav, Luxembourg	26732
DekaLux-Portfolio 10/99: DM, Fonds Commun de Placement	26699	Star Promotion S.A., Luxembourg	26702
DekaLux-Portfolio 10/99: USD, Fonds Commun de Placement	26699	Sulam S.A., Luxembourg	26718, 26719
DKA International Fund, Fonds Commun de Placement	26690	Tami S.A., Luxembourg	26720, 26722
Domaine Parc Leesbach S.A.	26698	Tecnotrans AG, Luxembourg	26735
Duma Holding S.A.	26702	Tetrad, S.à r.l., Luxembourg	26734
(The) Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Luxembourg	26719	TMF, Sicav, Luxembourg	26722
Eurofinanz-Trust Internationale Finanz A.G., Luxembourg	26701	Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg	26722
Financière de Santa Teresa S.A., Luxembourg	26735	Toupie S.A., Luxembourg	26723
Finunion Europe S.A., Luxembourg	26713, 26714	Trade Construct S.A., Soparfi	26703
Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	26733	T.R.A.D. S.A., Luxembourg	26723
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	26733	Tramet S.A., Luxembourg	26731
Interfishing, S.à r.l.	26703	Transnational Capital Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26730
Köln Immobilien S.A., Luxembourg	26733	Ultracalor Commercial S.A., Senningerberg	26712
Laralux S.A., Luxembourg	26732	UniEuroKapital - Net	26698
Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	26736	Unispar Holding S.A., Luxembourg	26723
Marsid Holdings S.A., Luxembourg	26735	Universal Trading and Services S.A., Luxembourg	26730
Maybe S.A.H., Luxembourg	26733	VAG Security Engineering S.A., Luxembourg	26731
		Vandenberg, S.à r.l., Luxembourg	26731
		V.I.B. Holding S.A.	26704

**DKA INTERNATIONAL FUND,
A Luxembourg Investment Fund (Fonds Commun de Placement).**

—
MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

DKA INTERNATIONAL FUND (the «Fund») has been created on 10 July, 1998 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been organized under the Luxembourg Law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law») in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement») as an unincorporated (co-)ownership of securities and other assets permitted by law.

The Fund shall consist of different portfolios (a «Portfolio»). The assets of the Fund are solely and exclusively managed in the interest of the Unitholders (as defined in Article 8.1. hereof) by DKB LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»).

The assets of the Fund are held in custody by DAI-ICHI KANGYO BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By the acquisition of units (the «Units») of the Fund, the Unitholders fully approve and accept these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial») and copies of these documents shall be sent to the Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company. They shall further be on file with the District Court of Luxembourg and copies thereof shall be available at the Chancery of the District Court.

2) The Management Company

DKB LUX MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organized in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg City. The Management Company manages the assets of the Fund and of its several Portfolios in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each Portfolio within the objective set forth in Article 6 hereof and the restrictions set forth in Article 7 hereof.

The Board of Directors of the Management Company shall have the broadest powers to administer and manage each Portfolio within the restrictions set forth in Article 7 hereof, including but not limited to the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian of the assets of the Fund. DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized and licensed to engage in banking operations under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

Each of the Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by either to the other, provided, however, that any termination by the Management Company is subject to the condition that a successor Custodian assumes within two months the responsibilities and the functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the duties of the Custodian hereunder shall, in the event of a termination by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary to allow for the transfer of all assets of the Fund to the successor Custodian.

In the event of the Custodian's resignation, the Management Company shall forthwith, but not later than two months after the resignation, appoint a successor Custodian who shall assume the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations.

All securities and other assets of the Fund shall be kept in custody by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust to banks and other financial institutions all or part of the assets of the Fund provided that such assets are not commingled with other clients' assets. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian may dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund only upon receipt of proper instructions from the Management Company or its duly appointed agent(s). Upon receipt of such instructions and provided such instructions are in compliance with these Management Regulations, the Custodian Agreement and applicable law, the Custodian shall carry out all transactions with respect to the Fund's assets.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the Law, as such Law may be amended from time to time. In particular, the Custodian shall:

(a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with applicable law and these Management Regulations;

(b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with applicable law or these Management Regulations;

(c) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, any consideration is remitted to it within the customary settlement dates; and

(d) ensure that the income attributable to the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

The Custodian shall be entitled to receive such fee as will be agreed upon from time to time between the Management Company and the Custodian. The fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg and payable quarterly.

Any liability that the Custodian may incur with respect to any damage caused to the Management Company, the Unitholders or third parties as a result of the defective performance of its duties hereunder will be determined under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4) Investment Advisor

The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment Advisor (the «Investment Advisor») for the Fund and its several Portfolios and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Advisor. The Management Company has appointed DKB INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED as Investment Advisor of the Fund and its several Portfolios. The Investment Advisor shall provide the Management Company with advice, reports and recommendations in connection with the management of the Fund and shall advise the Management Company as to the selection of the securities and other assets constituting the portfolio of each Portfolio of the Fund. Furthermore, the Investment Advisor shall, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors of the Management Company, purchase and sell securities and otherwise manage the Fund's Portfolios. A delegation of such powers by the Investment Advisor shall be subject to receipt of all regulatory clearances as may be required. Such agreement may provide for such fees and contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such an agreement, the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets.

5) Classes of Units

The Management Company may, from time to time, create additional Portfolios which may have different investment objectives and policies.

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each Portfolio. The different Portfolios will be separately invested in accordance with the investment policy as described in Article 6 hereafter.

6) Investment Objective and Policies

The Fund's investment objective in respect of its several Portfolios will be to seek high current income, as well as long-term capital appreciation from investing in a diversified portfolio of securities and/or other assets permitted by Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities as the Management Company shall determine from time to time in respect of the relevant Portfolio.

The detailed investment policies and strategies of each Portfolio of the Fund shall be determined from time to time by the Management Company, in compliance with the above investment policy and the investment rules and restrictions set forth in Article 7 herebelow.

7) Investment Restrictions - Techniques and Instruments

7.1. Investment Restrictions

The investment policy of the Fund in respect of all its Portfolios shall comply with the following rules and restrictions:

(a) The Fund shall not:

- invest more than 10% of a Portfolio's net assets in securities, which are not listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («Regulated Market»);
- invest more than 10% of a Portfolio's net assets in securities issued by the same issuing body;
- acquire more than 10% of the securities of the same kind issued by the same issuing body.

The restrictions mentioned hereabove are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or by public international bodies with EC, regional or world-wide scope.

(b) The Fund shall not borrow amounts in excess of 25% of the net assets of a Portfolio.

(c) The Fund shall not acquire physical commodities or precious metals or certificates representative thereof nor options or futures on commodities.

(d) Within the limits laid down below, in Article 7.2. for each Portfolio the Fund may employ special investment and hedging techniques and instruments. However, the Fund will not invest in options on securities and financial futures but may contract forward rate agreements on currencies as far as such positions are covered by positions of corresponding portfolio securities up to the value of the corresponding assets in such currencies.

(e) The Fund shall not invest in real estate, provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(f) The Fund shall not use its assets for the underwriting of any securities.

(g) The Fund shall not grant loans or guarantees on its behalf for third parties.

(h) The Fund shall not invest in other collective investment vehicles.

7.2. Special Investment and Hedging Techniques and Instruments

(1.) Securities Lending and Borrowing

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may enter into securities lending and borrowing transactions, provided that they comply with the following rules:

(i) The Management Company may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first-class financial institution specializing in this type of transaction.

(ii) As part of lending transactions, for the relevant Portfolio the Management Company must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through CEDEL BANK S.A. or EUROCLEAR or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

(iii) Securities lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of a Portfolio. This limitation does not apply where the Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

(iv) Securities lending and borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days.

(v) The securities borrowed may not be disposed of during the time they are held by a Portfolio, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the relevant Portfolio to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

(vi) Borrowing transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of a Portfolio.

(vii) The Management Company may on behalf of a Portfolio borrow securities under the following circumstances in connection with the settlement of a sales transaction: (i) during a period the securities have been sent out for re-registration; (ii) when the securities have been loaned and not returned in time; and (iii) to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery.

(2.) Repurchase Agreement Transactions

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may on an ancillary basis enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

(i) The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterpart in such transactions is a first-class financial institution specializing in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement contract, the Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterpart, or the repurchase term has expired.

(iii) Where the relevant Portfolio is exposed to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

Repurchase agreement transactions are expected to take place on an occasional basis only.

(3.) Currency Hedging

The Fund may further, under the conditions and within the limits laid down by law, regulations and administrative practice, employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the hedging of the Portfolio's assets and liabilities.

In order to protect the Portfolio's present and future assets and liabilities against the fluctuation of currencies, the Management Company acting on behalf of a Portfolio may enter into transactions the object of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or the sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis, provided that these transactions be made either on exchanges or over-the-counter with first-class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and being participants of the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the reference currency (i.e. currency of denomination) of the Portfolio - known as «Cross Hedging») may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

8) The Units

8.1. The Unitholder(s)

The unitholder or unitholders of the Fund and its several Portfolios shall only be institutional investors within the meaning of the applicable Law in the Grand Duchy of Luxembourg (the «Unitholders»).

The Unitholders may not request the liquidation of the Fund and shall have no rights with respect to the representation and management of the Fund and their failure or insolvency shall have no effect on the existence of the Fund.

No general meetings of Unitholders shall be held, and no voting rights shall be attached to the Units.

8.2. Reference Currency

The Units in any Portfolio, unless otherwise specified in the current Prospectus, shall be issued without par value in United States Dollars («USD») (the currency in which the Units are issued being the «Reference Currency»).

8.3. Form, ownership and transfer of Units

Units in any Portfolio shall be issued in registered form only.

The Unitholders will, unless a Unit certificate is requested specifically, receive a written confirmation of their unitholding.

No fractions of Units shall be issued.

Unit certificates are signed on behalf of the Custodian and the Management Company by one or more persons designated therefor. The signature of the Custodian or the Management Company or other person or persons designated to sign Unit certificates may be by facsimile signature.

Title to Units in registered form is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Unitholders upon delivery to the Management Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee.

8.4. Restrictions on subscription and ownership

The Fund has been organised under the Luxembourg Law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the Units of which are not intended to be placed with the public (the «Law»).

Consequently, the sale of Units in the Fund and its several Portfolios is restricted to institutional investors and the Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder in the Fund.

The Management Company will, at its full discretion, refuse the issue of Units of the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor for the purpose of the Law.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

The Management Company may further restrict or prevent the ownership of Units by any person who is a U.S. person. The term «U.S. person» means a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not capable of inclusion in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time. More generally, the Management Company may direct the Custodian to:

- (a) reject any application for Units;
- (b) redeem at any time Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding such Units.

In the event that the Management Company gives notice of a compulsory redemption for any of the reasons set forth above to a Unitholder, such Unitholder shall cease to be entitled to the Units specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified therein.

9) Issue and Redemption of Units

9.1. Issue of Units

After the initial offering period of the Units in a particular Portfolio, Units may be issued by the Management Company on a continuous basis at the request of the Unitholders.

Units may be issued each Tuesday which is a Business Day in Luxembourg or if Tuesday is not a Business Day, on the next following Business Day and on the last Business Day of each month (a «Valuation Day») subject to the right of the Management Company to suspend temporarily such issue as provided in Article 11.3. hereof. Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks and stock exchanges are open for business in Luxembourg City.

The subscription price per Unit of each Portfolio will be the respective Net Asset Value per Unit as of the Valuation Day on which the application for subscription of Units is received by the Management Company, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on such Valuation Day; otherwise, the Management Company reserves the right to defer all dealings resulting from applications received after 12.00 noon, Luxembourg time, on any Valuation Day until the following Valuation Day. A sales charge not exceeding 3% of the applicable Net Asset Value shall be added and shall revert to the agents acting in connection with the placing of Units.

Any application has to be in writing specifying the amount of the contemplated investment.

The Fund will accept payment of the subscription price in USD, unless otherwise specified in the current Prospectus, not later than five Business Days from the relevant Valuation Day. Failing this payment, applications will be considered as cancelled.

The minimum initial investment and minimum holding requirements, if any, shall be disclosed in the current Prospectus.

9.2. Redemption of Units

The Unitholders may, unless otherwise specified in the current Prospectus in respect of a given Portfolio, at any time request redemption of its Units.

Redemptions will be made at the applicable Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio on the Valuation Day on which the application for redemption of Units is received by the Management Company, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on such Valuation Day; applications received after that time will be processed on the following Valuation Day. Presently no redemption charge is levied.

Applications for redemption must be made in writing to the Management Company at its registered office in Luxembourg and should contain the following information (if applicable): The identity and address of the Unitholder requesting the redemption, the number of Units to be redeemed, whether the Units are issued with or without a certificate, the name in which such Units are registered and details as to how payment should be made. Unit certificates in proper form, if any, and all necessary documents to fulfil the redemption should be enclosed with such application.

Redemption requests must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of such Unitholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Management Company. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that such Unitholder may revoke such request in the event that it cannot be honoured for any of the reasons specified in Article 11.3 hereof.

Payment of the redemption price will be made by the Custodian or its agents by bank transfer not later than five Business Days from the relevant Valuation Day or at the date on which the transfer documents have been received by the Management Company, whichever is the later date. Payment for such Units will be made in the Reference Currency of the relevant Portfolio.

If on any given date payment on substantial redemption requests may not be effected out of a Portfolio's assets or authorized borrowings, the Management Company may, upon consent of the Custodian, defer redemptions for such period as is considered necessary to sell part of the Portfolio's assets in order to be able to meet the substantial redemption requests.

If, as a result of any request for redemption, the aggregate Net Asset Value of all the Units of a Portfolio held by a Unitholder would fall below the minimum amount indicated in the sales documents for the Units, the Management Company may treat such request as a request to redeem the entire unitholding of such Unitholder.

10) Conversion

Unless the current Prospectus provides otherwise, Units of a Portfolio may be converted into Units of any other Portfolio. The Unitholder who wishes to convert all or part of his Units must submit a written application to the Management Company at its registered office in Luxembourg, specifying the Portfolio and the number of Units he wishes to convert and the newly selected Portfolio to which they are to be converted.

In converting Units from one Portfolio to another Portfolio, the Unitholder must meet the applicable minimum investment requirements indicated in Article 9.1.

Conversions will be made at the Net Asset Value per Unit as determined for the Units of the relevant Portfolio on the Conversion Day (being a day that is a Valuation Day for the Portfolios from which and to which a conversion is made) immediately following the Business Day on which the application for conversion of Units is received, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on the Business Day preceding such Conversion Day; otherwise, such application shall be deemed to have been received on the next following Business Day.

The number of Units in the newly selected Portfolio will be calculated in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

where:

A is the number of Units to be allocated to the new Portfolio

B is the number of Units relating to the original Portfolio to be converted

C is the Net Asset Value per Unit as determined for the Units relating to the original Portfolio calculated in the manner referred to herebelow

D is the Net Asset Value per Unit as determined for the Units relating to the new Portfolio calculated in the manner referred to herebelow

E is the conversion charge (if any) that may be levied by the Management Company for its benefit. Such charge will be levied at an amount of USD 500.- (or its equivalent) after a Unitholder has made more than four conversions in any one year

F is the currency exchange rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Portfolios, provided that when the original Portfolio and new Portfolio are designated in the same currency, the rate is one.

No fractions of Units shall be issued upon conversion of Units. Any excess monies will revert to the Portfolio out of which a conversion is made.

11) Determination of the Net Asset Value per Unit

11.1. Frequency of Calculation

The Net Asset Value per Unit of each Portfolio and the issue, redemption and conversion prices will be calculated each Valuation Day, by reference to the value of the assets of a Portfolio as of the close of business in Luxembourg of

the Business Day immediately preceding the Valuation Day. Such calculation will be done by the Custodian under guidelines established by, and under the responsibility of the Management Company. In addition, for reporting purposes, the Net Asset Value per Unit of each Portfolio may be determined more frequently than every Valuation Day on such date or dates as the Management Company may in its discretion determine.

11.2. Calculation

The Net Asset Value per Unit of each Portfolio shall be expressed in the Reference Currency of the relevant Portfolio and shall be calculated by dividing the Net Asset Value of the relevant Portfolio which is equal to (i) the value of the assets of the Portfolio and the income thereon, less (ii) the liabilities of the Portfolio and any provisions deemed prudent or necessary, through the total number of Units of the relevant Portfolio outstanding on the applicable Valuation Day in question.

The assets and liabilities of each Portfolio are valued in the Reference Currency of such Portfolio.

The Net Asset Value per Unit may be adjusted up or down to the nearest cent of the Reference Currency.

If since the time of determination of the Net Asset Value of the Units of a particular Portfolio there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of such Portfolio are dealt in or quoted, the Management Company may, in order to safeguard the interests of the Unitholders and the Fund, cancel the first valuation of the Net Asset Value of the Units of such Portfolio and carry out a second valuation.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including the administration and management fees of the Management Company) will be accrued daily.

The value of the assets will be determined as set forth in Article 11.4. hereof. The charges incurred by the Fund are set forth in Article 12 hereof.

11.3. Suspension of Calculation

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit and in consequence the issue, redemption and conversion of Units of any Portfolio in any of the following events:

- When one or more stock exchanges, or one or more Regulated Markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of a Portfolio is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of a Portfolio is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of a Portfolio or if, for any reason, the value of any asset of a Portfolio may not be determined as rapidly and accurately as required;

- When the Management Company is incapable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Units or during which any transfer of funds is involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors of the Management Company be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension and the termination thereof shall be notified to any Unitholder if it has applied for subscription, conversion or redemption of Units.

11.4. Valuation of the Assets

The valuation of the Net Asset Value per Unit of any Portfolio and the assets and liabilities of any Portfolio shall be made in the following manner:

I. The assets of a Portfolio shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Portfolio (provided that the Fund may, in respect of a Portfolio, make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph I. below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by a Portfolio to the extent information thereon is reasonably available to the Portfolio;

- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by a Portfolio, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

- 6) the preliminary expenses of a Portfolio, including the cost of issuing and distributing Units of a Portfolio, insofar as the same have to been written off;

- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which, case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3. The value of each security dealt in on any other Regulated Market will be based on the price of the last available transaction on the relevant day.

4. In the event that any of the securities held in a Portfolio's investment portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market or if, with respect of securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2. or 3. is not representative of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on a reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

II. The liabilities of a Portfolio shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of a Portfolio (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, including incentive fees, and custodian fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Portfolio;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time for a Portfolio, and other reserves (if any) authorized and approved by the Management Company, as well as such amount (if any) as the Management Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Portfolio;
- 6) all other liabilities of a Portfolio of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Management Company shall take into account all charges and expenses payable by a Portfolio pursuant to Article 12 hereof. The Fund and its several Portfolios may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency of the Portfolio at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors of the Management Company.

The Board of Directors of the Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of a Portfolio.

In the event that extraordinary circumstances render a valuation in accordance with the foregoing guidelines impracticable or inadequate, the Management Company will, prudently and in good faith, use other criteria in order to achieve what it believes to be a fair valuation in the circumstances.

12) Charges and Expenses of the Fund

The costs and expenses charged to the Fund include:

- All taxes, duties, governmental and similar charges which may be due on the assets and the income of the Fund and its Portfolios;
- The remuneration of the Management Company and any investment Advisor, as mentioned in the Fund's current prospectus (the «current Prospectus»);
- Usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the investment portfolio of a Portfolio (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- Legal fees and expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of a Portfolio;
- The fees and expenses involved in preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund and its several Portfolios, including the Prospectus and any amendments or supplements thereto, the formation expenses of the Fund and Portfolios; the fees payable to its investment Advisor, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents as well as any other agent employed by the Fund; reporting expenses, including the cost of preparing, printing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, and distributing prospectuses, annual, semi-annual and other reports or documents as may be required under applicable law or regulations; a reasonable share of the cost of promoting the Fund including, the cost of accounting and bookkeeping; the cost of preparing and distributing notices to the Unitholders; the cost of printing certificates; and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, postage, telephone and telex; auditors' fees; and all similar administrative and operating charges, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports.

All recurring charges will be charged first against income of the Fund, then against capital gains and then against assets of the Fund. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

Each Portfolio is charged with costs and expenses specifically attributable to it. Costs and expenses not attributable to any particular Portfolio are allocated amongst Portfolios by the Management Company, pro rata to the respective Net Asset Value of each Portfolio.

Where a new Portfolio is created it will incur its own initial expenses that may be written off over a period of five years. It shall not participate in the initial expenses for the creation of existing Portfolios.

13) Accounting Year - Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December.

The accounts of the Fund shall be kept in United States Dollar being the Reference Currency of the Fund.

The accounts of the Management Company and of the Fund will be audited by an auditor appointed from time to time by the Management Company.

14) Distributions

In respect of such Portfolio, the Management Company shall declare dividends payable, as deemed appropriate by the Management Company, out of the net investment income of a Portfolio available for distribution and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions once a year, out of the net assets of a Portfolio. Such distributions, however, shall not impair the minimum capital required by the applicable law.

Payment of dividend will be made to the Unitholders by cash transfer in accordance with their respective payment instructions.

Dividends not claimed within five years of their due date will lapse and revert to the relevant Portfolio.

15) Amendments to the Management Regulations

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of their signature. Information thereon shall be published in the Mémorial and shall be sent to the Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

16) Publications

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed, free of charge, by the Management Company to the Unitholders. The material agreements between the Fund and its agents referred to herein as well as any financial information concerning the Fund or the Management Company, including the periodic calculation of Net Asset Value per Unit, the issue and redemption prices will be made available, at the request of the Unitholders, at the registered offices of the Management Company and the Custodian. Any other information concerning the Fund will be sent to the Unitholders at the address appearing in the register of Unitholders or at such address as may be indicated from time to time by the Unitholders, in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

17) Duration and Liquidation of the Fund and of any Portfolio

The Fund has been established for an unlimited period of time. However, the Fund or any of the Portfolios may be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to such prior notice as determined by the Management Company and notified to the Unitholders. Without limitation to the foregoing, the Management Company is, in particular, authorised, subject to the approval of the Custodian, to decide the dissolution of the Fund or any Portfolio in the case where the value of the net assets of the Fund or of any such Portfolio has decreased to an amount determined by the Management Company, to be the minimum level for the Fund or any such Portfolio to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

The Management Company shall not be precluded from redeeming or converting all or part of the Units of the Unitholders, at their request, at the applicable Net Asset Value per Unit without paying any fee (but taking into account all expenses relating to the dissolution and activated constitutional expenses) as of the date on which the resolution to dissolve a Portfolio has been taken and until its effectiveness.

In the event of dissolution, the Management Company will realise the assets of the Fund or the relevant Portfolio(s) in the best interests of the Unitholders, and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders of the relevant Portfolio in proportion to the number of Units held by them. The Management Company may distribute the assets of the relevant Portfolio wholly or partly in kind, in compliance with the provisions of Luxembourg law (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders. As provided by the Law, at the close of liquidation of the Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statute of limitations relating thereto has elapsed.

At the close of liquidation of any Portfolio, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered shall be paid to the relevant Unitholders at their bank account as indicated to the Management Company.

In the event of dissolution of the Fund, the decision shall be published in the manner required by Law in the Mémorial and in three newspapers of adequate circulation one of which at least must be a Luxembourg newspaper.

Issuance, redemption and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

The liquidation or the partition of the Fund or any Portfolio cannot be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

18) Merger of Portfolios or Merger with another UCI

In the case where the Net Asset Value of any Portfolio, or the Fund, has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for such Portfolio, or the Fund, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation, the Board of Directors of the Management Company may, with the approval of the Custodian, resolve the cancellation of Units issued in such Portfolio, or the Fund, and, after deducting all expenses relating thereto, determine the allocation of Units to be issued in another Portfolio, or another undertaking for collective investment («UCI») organised under the Luxembourg law on undertakings for collective investment, subject to the condition that the investment objectives and policies of such other Portfolio or UCI are compatible with the investment objectives and policies of the relevant Portfolio, or the Fund, and subject to the following formalities:

Notice shall be delivered in writing to the registered Unitholders of the Fund. In case of a merger with another UCI, such notice shall further be published in the Mémorial and the Luxemburger Wort and such other, as the Management Company may deem appropriate, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered and sold. Such notice shall be delivered and published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect and during that period, Unitholders of the Fund or the relevant Portfolio shall have the right, until the Valuation Day preceding the date on which the resolution shall take effect, to request the redemption of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption of Units» without paying any charge.

19) Applicable Law - Jurisdiction - Language

Any claim arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions, conversions and redemptions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language of these Management Regulations.

These Management Regulations become effective on July 10, 1998.

Luxembourg, July 10, 1998.

DKB LUX MANAGEMENT S.A.

P. Czibula
Director

DAI-ICHI KANGYO BANK
(LUXEMBOURG) S.A.

M. Sukawa
Deputy General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28769/267/556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

UniEuroKapital - NET.

Art. 22. Ertragsverwendung. 1. Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich der Kosten werden nach Massgabe der Verwaltungsgesellschaft ausgeschüttet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ganz oder teilweise bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten.

Art. 23. Depotbank. Depotbank ist die WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.; Luxemburg

Art. 24. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1,25% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des durchschnittlichen kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05%, das auf der Basis des durchschnittlichen kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält ausserdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu DEM 250,- je Wertpapiertransaktion, die nicht über sie abgewickelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren, ausgenommen soweit sie die im DEUTSCHE BÖRSE CLEARING A.G.-System verwahrfähigen Wertpapiere betreffen, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

Art. 25. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 1999.

Art. 26. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxembourg, den 18. Juni 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25851/685/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

DOMAINE PARC LEESBACH S.A., Société Anonyme.

Le siège social de la société DOMAINE PARC LEESBACH S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

A. Kronshagen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29102/289/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

DekaLux-Portfolio 10/99: DM, Fonds Commun de Placement.—
SONDERREGLEMENT

Für den DekaLux-Portfolio 10/99: DM ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux-Portfolio 10/99: DM (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

Art. 2. Anteile. 1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. 1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden erstmals am 15. September 1998 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen mit Ablauf des 17. September 1998 endgültig ein.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 0,50 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

8. Anteile können letztmals am 27. September 1999 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. Depotbank. Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet am 6. Oktober 1999. Zum 31. März 1999 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. Dauer des Fonds. Der Fonds ist befristet bis zum 6. Oktober 1999 errichtet.

Luxemburg, den 13. Juli 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29535/775/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

DekaLux-Portfolio 10/99: USD, Fonds Commun de Placement.—
SONDERREGLEMENT

Für den DekaLux-Portfolio 10/99: USD ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux-Portfolio 10/99: USD (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos der Fondswährung.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gegenüber der Fondswährung gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

Art. 2. Anteile. 1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. 1. Die Fondswährung ist die Währung der Vereinigten Staaten von Amerika.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden erstmals am 14. September 1998 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen mit Ablauf des 16. September 1998 endgültig ein.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 0,75 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar, die gemeinsam in Luxemburg, Frankfurt am Main und New York Bankarbeitstage sind.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar, die gemeinsam in Luxemburg, Frankfurt am Main und New York Bankarbeitstage sind.

8. Anteile können letztmals am 27. September 1999 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. Depotbank. Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet am 6. Oktober 1999. Zum 31. März 1999 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. Dauer des Fonds. Der Fonds ist befristet bis zum 6. Oktober 1999 errichtet.

Luxemburg, den 13. Juli 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29536/775/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

ACM GLOBAL INVESTMENTS describing the U.S. HIGH YIELD PORTFOLIO.

ELEVENTH ADDENDUM TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM GLOBAL INVESTMENTS U.S. HIGH YIELD PORTFOLIO (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class U.S. High Yield Portfolio A («class A Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio A2 («class A2 Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio B («class B Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio B2 («class B2 Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio C («class C Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio C2 («class C2 Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio J («class J Shares»), of class U.S. High Yield Portfolio AJ («class AJ Shares») and of class U.S. High Yield Portfolio I («class I Shares»).

The Shares of each class are initially issued at a base price determined by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge and if, as the case may be, provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of each class which shall be published in the sales documents.

Class B Shares, class B2 Shares, class C Shares, class C2 Shares, class J Shares and class AJ Shares will be subject to an ongoing distribution fee at the annual rate of 1 % of the average daily value of the net assets of the Portfolio attributable to class B Shares and class B2 Shares, of 0.80 % of the daily value of the net assets of the Portfolio attributable to class C Shares and class C2 Shares and of 0.70 % of the average daily value of the net assets of the Portfolio attributable to class J Shares and class AJ Shares, such fees to be deducted from such portion of the net assets.

In respect of class A Shares, class A2 Shares, class B Shares, class B2 Shares, class J Shares and class AJ Shares of the Portfolio, the Fund pays a monthly shareholders servicing fee at the annual rate of 0.80% of the average daily net asset value of such classes of Shares, and in respect of class C Shares and class C2 Shares of the Portfolio, the Fund pays a monthly shareholders servicing fee at the annual rate of 1 % of the average daily net asset value of such class of Shares, such fee to be deducted from the part of the net assets of the Portfolio attributable to class A Shares, class A2 Shares, class B Shares, class B2 Shares and that attributable to class C Shares, class C2 Shares, class J Shares and class AJ Shares respectively.

Class I Shares shall be subject to the minimum subscription requirement specified in the sales documents and shall not be subject to a distribution fee or shareholder servicing fee.

The sale of some of the Share classes may be restricted by the Management Company to specific jurisdictions.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

Shares may be converted into Shares of other Portfolios within the limits stated in the sales documents.

The Portfolio will be managed to achieve high total return by maximising current income by taking advantage of market developments, yield disparities and variations in the credit worthiness of issuers, and to the extent consistent with that objective, capital appreciation.

In seeking to achieve this objective, the Portfolio will invest preliminary in a diversified mix of high yield, below investment grade fixed-income securities involving greater volatility of price and risk of principal and income than higher quality fixed income securities. The Portfolio will use various strategies in attempting to achieve its objective.

Specific guidelines in regard to managing the Portfolio are (i) under normal circumstances, at least 65 % of the Portfolio's total assets will be invested in high yield fixed-income securities rated below investment grade by two or more recognized statistical rating organizations («NRSROs») (i.e., rated lower than Baa by Moody's or lower than BBB by Standard & Poor's) or unrated but deemed by the Investment Manager to be equivalent to such lower rated securities; (ii) the Portfolio will not, however, invest more in 10% of its net assets in debt instruments which are rated lower than B3 or B- or their equivalents by two or more NRSROs or deemed by the Investment Manager to be equivalent, if unrated, and debt instruments of any entity which has an outstanding issue of unsecured debt that is rated lower than B3 or B- or their equivalents by two or more NRSROs or deemed by the Investment Manager to be equivalent, if unrated; (iii) the Portfolio may also invest in securities of non US issuers and buy and sell non US currencies; provided however that the value of non US issuers denominated in non US currencies may not exceed 20 % of the Portfolio's net assets and the value of non US issues denominated in US currency may not exceed 25 % of the Portfolio's net assets.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or sub-advisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding 1.35 % of the average of the daily Net Asset Value during the relevant month.

The Management Company intends to declare daily and pay monthly dividends equal to all or substantially all of the Fund's net investment income and realised capital gains attributable to class A, B, C, I, J and AJ Shares. No dividends will be paid on class A2 Shares, class B2 Shares and class C2 Shares, the share dividends being reinvested.

Luxembourg, 22nd July 1998.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN

(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(30576/26065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

EUROFINANZ-TRUST INTERNATIONALE FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Réouverture d'une liquidation judiciaire

Par jugement du 7 juillet 1998, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a rapporté le jugement de clôture, du 14 mars 1991, de la liquidation de la société anonyme EUROFINANZ-TRUST INTERNATIONALE FINANZ A.G., avec siège social à Luxembourg. Il a déclaré réouverte la liquidation.

Il a nommé juge-commissaire Mme Marie Mackel, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur M^e Patrick Kinsch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur invite les créanciers qui n'auraient pas encore déposé leurs déclarations de créance dans le cadre de la liquidation clôturée par le jugement du 14 mars 1991, à ce faire, au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dans la quinzaine de la présente publication.

M^e P. Kinsch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(29313/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

MEDIASHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 29.315.

En date du 16 juin 1998, Monsieur Henrik Petre a démissionné en sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28874/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DUMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.009.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 29 mai 1998 adressée à la société DUMA HOLDING S.A., que
- La FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec siège à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société DUMA HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29103/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

SFIDE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.139.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 29 mai 1998 adressée à la société SFIDE S.A., que
- La FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec siège à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société SFIDE S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29210/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

STAR PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck
R. C. Luxembourg B 61.046.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 juin 1998 adressée à la société STAR PROMOTION S.A., que
- La VERICOM, S.à r.l. avec siège à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société STAR PROMOTION S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29218/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

STAR PROMOTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.046.

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., agent domiciliaire de la société STAR PROMOTION S.A.

- La dénonciation du siège, 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg de la STAR PROMOTION S.A., déjà notifiée aux administrateurs de la société en date du 25 juin 1998, est déclarée.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

C. Dax

Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29219/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

INTERFISHING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 22.565.

Par la présente le liquidateur de la société, à savoir Monsieur Claude Uhres, Luxembourg, dénonce avec effet immédiat ses charges de liquidateur.

Il a constaté que la société n'a plus d'adresse du siège social valable.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29357/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PALATIALUX, Société Anonyme.

LIQUIDATION

Par jugement du 9 juillet 1998, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a, sur requête de Monsieur le Procureur d'État, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme PALATIALUX, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg. Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créance au greffe du tribunal de commerce avant le 30 juillet 1998.

Pour extrait conforme
M^e G. Krieger
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29400/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TRADE CONSTRUCT S.A. Société Anonyme, Soparfi.

R. C. Luxembourg B 55.947.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 14 juillet 1998 que Madame Dominique Briere démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société TRADE CONSTRUCT S.A.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société le 14 juillet 1998 que Monsieur Jean-Marie Detourbet démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société TRADE CONSTRUCT S.A.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

D. Briere J.-M. Detourbet

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30081/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

TRADE CONSTRUCT S.A. Société Anonyme, Soparfi.

R. C. Luxembourg B 55.947.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 14 juillet 1998 que la FIDUCIAIRE ITP S.A. dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège de la TRADE CONSTRUCT S.A., au Centre d'affaire le «2000», Z.I., L-3378 Livange.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société le 14 juillet 1998 que la FIDUCIAIRE ITP S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société TRADE CONSTRUCT S.A.

Livange, le 17 juillet 1998.

FIDUCIAIRE ITP
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30082/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

TRADE CONSTRUCT S.A. Société Anonyme, Soparfi.

R. C. Luxembourg B 55.947.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 14 juillet 1998 qu'HARRIMAN HOLDING INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société TRADE CONSTRUCT S.A.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

HARRIMAN HOLDING INC.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30083/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

V.I.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.135.

—
EXTRAIT

- Le siège social, situé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, est dénoncé avec effet immédiat.
- Monsieur H.J.J. Moors, Monsieur J.M. Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29737/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND.

Mr M. H. Brown hereby resigns as Director of the Company with effect from 15 May 1998 and acknowledges that he has no claim against the Company for compensation for loss of office or otherwise.

Date: 11th May 1998.

M. M. H. Brown.

Enregistré à Mersch, le 25 mai 1998, vol. 123, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(21617/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ACCLIVITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Michel Schoonbroodt, administrateur de sociétés, demeurant à B-4624 Fléron, 37, Vallée des Saules, agissant en sa qualité de mandataire de:

1. Monsieur Marc Fourny, administrateur de sociétés, demeurant à B-1471 Loupoigne, 43, rue de Fontaine l'Evêque, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Loupoigne le 24 avril 1998,
2. Monsieur Nestor Schoonbroodt, retraité, demeurant à B-4650 Herve, 11, Sur le Try, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Herve, le 27 avril 1998,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre lui-même et son prédit mandant.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCLIVITY LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg et à l'étranger:

- d'effectuer les conseils, les études, recherches et enquêtes relatives à la promotion, à la commercialisation, à la production et à la rentabilisation par les entreprises de leurs produits et services;
- d'effectuer l'enseignement et toutes les opérations destinées à aider les entreprises.

Elle pourra aussi accomplir toute opération mobilière et immobilière susceptible d'aider ou de valoriser ses propres activités ou les activités professionnelles de ses clients.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur domiciliaire ou de liquidateur d'autres sociétés.

Elle a entre autre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle du président ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures, et ce pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires ou aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Nestor Schoonbroodt, retraité, demeurant à B-4650 Herve, 11, Sur le Try, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Marc Fourny, administrateur de sociétés, demeurant à B-1471 Loupoigne, 43, rue de Fontaine l'Evêque, une action	1
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées au quart, faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. La libération intégrale du capital, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF), doit être faite sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

- Monsieur Michel Schoonbroodt, administrateur de sociétés, demeurant à B-4624 Fléron, 37, Vallée des Saules,
- Monsieur Marc Fourny, administrateur de sociétés, demeurant à B-1471 Loupoigne, 43, rue de Fontaine l'Evêque,
- Madame Danielle Guerin, infirmière, demeurant à B-4624 Fléron, 37, Vallée des Saules.

3) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Nestor Schoonbroodt, retraité, demeurant à B-4650 Herve, 11, Sur le Try.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Schoonbroodt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 73, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mai 1998.

P. Decker.

(21659/206/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ACCLIVITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 29 avril.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Michel Schoonbroodt, administrateur de sociétés, demeurant à B-4624 Fléron, 37, Vallée des Saules,
- Monsieur Marc Fourny, administrateur de sociétés, demeurant à B-1471 Loupoigne, 43, rue de Fontaine l'Evêque
- Madame Danielle Guerin, infirmière, demeurant à B-4624 Fléron, 37, Vallée des Saules.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est élu président du conseil d'administration, Monsieur Michel Schoonbroodt, prénommé.

2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Monsieur Michel Schoonbroodt, prénommé, est désigné administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

M. Schoonbroodt

M. Fourny

D. Guerin

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21660/206/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ALVARINHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 90, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Dos Santos Gomes Alvaro, cabaretier, demeurant à L-2611 Luxembourg, 11, route de Thionville,
2. Madame Simoes Da Silva Ana Paula, sans profession, demeurant à L-4394 Pontpierre, 17, rue des Forges.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALVARINHO, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec hébergement, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alvaro Dos Santos Gomes, précité	475 parts sociales
2.- Madame Simoes Da Silva Ana Paula, précitée	25 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.**Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée: Madame Simoes Da Silva Ana Paula, préqualifiée.

2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Dos Santos Gomes Alvaro, préqualifié.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2230 Luxembourg, 30, rue du Fort Neipperg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dos Santos Gomes, Simoes Da Silva, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1998, vol. 840, fol. 94, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 26 mai 1998.

Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(21661/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.856.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 7 mai 1998

– La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.

– Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à L-Differdange a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
S.I.P. INVESTMENTS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21601/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ANTHRAX FINANCIERE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, conseil fiscal, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée ANTHRAX FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années, sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1999, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Claude Schmitz, sept cent cinquante actions	750
2.- Edmond Ries, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 65, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Elvinger.

(21662/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, Brédewues.

R. C. Luxembourg B 6.632.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mai 1998

Le 10 mai 1996 à 10.00 heures, dans les locaux de la société à Senningerberg, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ULTRACALOR COMMERCIAL S.A.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Nic Kieffer.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Justin Dostert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francine Sergonne.

La liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président expose:

1. que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- Affectation des résultats;
- Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
- Nominations statutaires;
- Divers.

2. que les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués;

3. que sur les huit mille (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre mille huit cents (4.800) actions sont présentes ou représentées;

4. que la présente assemblée peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe de l'exercice clôturé au 31 décembre 1995 ont été approuvés sans contestation à l'unanimité des voix par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reporter à nouveau le résultat de 587.379,- LUF.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs gestion et fonction pendant l'exercice 1995.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs venant à échéance, leurs mandats d'administrateurs seront renouvelés. Leurs mandats viennent à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Sont administrateurs:

a: Monsieur André Gillen, ingénieur, demeurant à Dudelange;

b: Madame Caroline Lamesch-Kieffer, sans état particulier, demeurant à Olm;

c: Monsieur Mike Sergonne, étudiant, demeurant à Niederanven;

d: Monsieur Nicolas Kieffer, ingénieur, demeurant à Howald.

Le conseil d'administration décide de nommer président du conseil d'administration Monsieur Nicolas Kieffer prénommé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Claude Lamesch, demeurant à Olm. A partir de ce jour, Monsieur André Gillen n'assumera plus la gestion journalière et la représentation de la société.

Sixième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance est renouvelé. Le mandat de Monsieur Justin Dostert vient à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la fusion par absorption de ULTRACALOR, S.à r.l. et demande au conseil d'administration d'entreprendre les démarches nécessaires. ULTRACALOR COMMERCIAL S.A. détenant 125 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de ULTRACALOR, S.à r.l. va annuler ces parts après la fusion par absorption.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Les membres du bureau

N. Kieffer F. Sergonne J. Dostert

Enregistré à Mersch, le 26 mai 1998, vol. 123, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(21631/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

**FINUNION EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. W.K.L. INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme W.K.L. INTERNATIONAL S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 juillet 1995, numéro 355.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Kathy Roose, employée privée, demeurant à Pontpierre.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale en FINUNION EUROPE S.A.

2.- Augmentation du capital à concurrence de LUF 33.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 35.000.000,- par émission de 33.750 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

3.- Libération des actions ainsi émises par apport de 195.000 actions d'une valeur nominale de LIT 1.000,- chacune de la société CLIPPER S.r.l., Via Rielta 53, I-Venezia Mestre.

4.- Modification subséquente des articles 1^{er} et 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de W.K.L. INTERNATIONAL S.A. en FINUNION EUROPE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (33.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) par l'émission de trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide la libération des actions ainsi émises par apport de cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions d'une valeur nominale de mille lires italiennes (1.000,- LIT) chacune de la société CLIPPER S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Rielta 53, I-Venezia Mestre.

La consistance de cet apport est évaluée par un rapport du Réviseur d'Entreprises Monsieur Marc Lamesch (FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN), Luxembourg, daté du 23 janvier 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«La révision que nous avons effectuée nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1.- L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate.

2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, à savoir l'émission de 33.750 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune de la Société Anonyme W.K.L. INTERNATIONAL S.A. est juste et équitable.

3.- La valeur de l'apport représenté par 195.000 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- et représentant 30 % du capital social de la société de droit italien CLIPPER INTERNATIONAL S.r.l. est au moins égale au nombre et à la valeur des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 33.750 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite à ces résolutions l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINUNION EUROPE S.A.».

«**Art. 3 (premier et deuxième alinéas).** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre cent vingt mille francs luxembourgeois (420.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hermes, K. Roose, I. Schul, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 8, case 9. – Reçu 337.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(21652/228/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

FINUNION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(21653/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.222.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 4.906.572 de la façon suivante:

– dividende	LUF 4.500.000
– report à nouveau	LUF 406.572

Pour SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21603/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.651.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 1998

1. La liquidation de la société SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme
FIN-CONTROLE S.A.

Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21604/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

AVI ESTATES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BAYSIDE GROUP SERVI CES LTD., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration générale établie à Tortola, le 30 juillet 1997.
 2. Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVI ESTATES.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés et les primes

d'émission en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'août à 11.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

3) Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier Président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur André Labranche, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Benzeno, prénommé,
 - b) Monsieur André Labranche, prénommé,
 - c) Mademoiselle Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Jacques Benzeno, prénommé.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: J. Benzeno, A. Labranche, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 1998.

G. Lecuit.

(21663/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

Extrait des résolutions d'un procès-verbal de réunion de Conseil d'Administration du 30 avril 1998

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe Lenfant et Monsieur Willem C. Zijerveld administrateurs-délégués de la société et de leur déléguer la gestion journalière de la société. Les administrateurs-délégués auront, chacun agissant sous sa seule signature, notamment les pouvoirs suivants:

1. signer la correspondance;
2. représenter la société vis-à-vis de l'Etat, des autorités régionales, provinciales et communales, du registre de commerce, de l'administration des contributions, des services de la douane, de toutes organisations fournissant du courrier, des services de télécommunications et tous autres services publics;
3. signer tout reçu pour les envois (lettres ou colis) recommandés adressés à la société par les soins de la Poste, de la douane, des chemins de fer, des compagnies aériennes et de tous autres services et sociétés de transport;
4. affilier la société à des organisations professionnelles;
5. représenter la société auprès des organisations d'employeurs et des syndicats;
6. représenter la société – qu'elle soit demanderesse ou défenderesse – dans les procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage, négocier des règlements transactionnels, prendre toutes mesures nécessaires en rapport avec de telles procédures et licencier tous jugements et les faire exécuter;

7. engager et licencier tous employés et ouvriers;
8. signer et accepter toutes offres de prix, contrats et commandes en vue de l'achat et de la vente de tous matériaux, équipements ou biens d'investissement, services et fournitures;
9. prendre ou donner à bail, même à long terme, tout bien meuble, équipement ou autre bien immobilisé et conclure des contrats de leasing à leur sujet;
10. signer, négocier et endosser, au nom et pour compte de la société, toutes traites, chèques, lettres de change, billets à ordre de toute nature et autres documents similaires;
11. réclamer, recouvrer et recevoir des sommes d'argent, documents et biens de toutes espèces et signer des quittances à leur sujet;
12. ouvrir et fermer tous comptes auprès des banques, institutions de crédit et organismes financiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, ou auprès de l'Office des Chèques Postaux, effectuer toutes opérations sur ces comptes et en retirer les soldes;
13. demander et accepter tous emprunts ou lignes de crédit, que ce soit à court, moyen ou long terme;
14. préparer et signer toutes les déclarations fiscales que la société sera tenue de faire et payer tous impôts et redevances dus par la société, formuler ou introduire tous recours ou réclamations à ce propos ou transiger sur les réclamations à ce sujet;
15. déléguer l'un quelconque de ces pouvoirs à toute personne – employée ou non par la société – qu'il pourrait désigner.

Pour SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21609/267/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SIGMA ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.289.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

SIGMA ASSOCIES S.A.
Signature

(21600/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

**S.G.P.P., SOCIETE DE GESTION ET DE PRISES DE PARTICIPATIONS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.965.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21605/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SULAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SULAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 janvier 1996, numéro 56.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Callot, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cents (600) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en celui d'une société de participations financières et de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Callot, G. Cervino, P. Grunfeld, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(21610/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SULAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(21611/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.170.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 24 April 1998

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, Luxembourg is re-elected as Authorized Independent Auditor for a term of three years, ending at the Annual General Meeting of 2001.

Certified true extract

For THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21618/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SOCIETE DU PIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.441.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 1998

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mai 1998:

Monsieur Félix Chatellier, demeurant à F-33270 Bouliac, 73, avenue de la Belle Etoile,

Monsieur Hervé Chatellier, demeurant à F-33270 Bouliac, 58, Chemin de la Brousse,

Monsieur Luc Chatellier, demeurant à F-51500 Ludes, 25, Craon de Ludes,

ont été nommés administrateurs en remplacement de:

La société de droit irlandais BLEAKWALSH INVESTMENTS, établie à Dublin, République d'Irlande,

Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,

Madame Geneviève Blauen, employée privée, demeurant à Toernich (Belgique),

démissionnaires.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

démissionnaire.

Le siège social de la société à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman est transféré à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21606/294/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TAMI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAMI, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 janvier 1993, numéro 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Docquier, comptable, demeurant à Hachy (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de LUF 9.000.000,- (neuf millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 52.500.000,- (cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 900 (neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Attribution gratuite des 900 (neuf cents) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Instauration d'un capital autorisé de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. - Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 6.150 (six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) en vue de le porter de cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (52.500.000,- LUF) à soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (61.500.000,- LUF) par l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'existence de ces bénéfices se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 1997, dont une copie est annexée au présent acte.

L'assemblée décide l'attribution gratuite des neuf cents (900) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et de fixer au 1^{er} janvier 1998 la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles et décide de donner autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 6.150 (six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, P. Docquier, F. Zeler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 1998, vol. 405, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(21615/228/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TAMI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1998.

E. Schroeder.

(21616/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TMF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.905.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21619/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.879.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 6 mai 1998

– La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.

– Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-Bissen a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
TOMBOLO IMMOBILIERE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21620/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TOUPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.671.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21621/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 54.438.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21622/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 54.438.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1997
tenue au siège social de la société*

L'assemblée a décidé:

– d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés.

– de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987

– de donner décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Le Bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21623/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

UNISPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 1998

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mai 1998:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs en remplacement de:

La société de droit irlandais BLEAKWALSH INVESTMENTS, établie à Dublin, République d'Irlande,

Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,

Madame Geneviève Blauen, employée privée, demeurant à Toernich (Belgique),
démissionnaires.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

démissionnaire.

Le siège social de la société à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman est transféré à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21628/294/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

DAUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Urbaniak, Dirigeant de Société, demeurant à 54800 Jarny, 15, rue Paul Langevin.
- 2) Madame Renée-Geneviève Duchet, épouse de Jean-Claude Urbaniak, demeurant à 54800 Jarny, 15, rue Paul Langevin,
ici représentée par Monsieur Jean-Claude Urbaniak, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jarny, le 29 avril 1998;
- 3) Monsieur Laurent Urbaniak, Cadre commercial, demeurant à 67200 Strasbourg-Koenigshoffen, 53, rue des Capucins,
ici représenté par Monsieur Jean-Claude Urbaniak, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strasbourg, le 24 avril 1998;
- 4) Mademoiselle Laetitia Urbaniak, orthoptiste, demeurant à 57000 Metz, 8, rue André Theuriet, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Urbaniak, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz, le 26 avril 1998;
- 5) Monsieur Bruno Dall'Arche, Dirigeant de Société, demeurant à 57530 Colligny, 2, rue de la Source;
- 6) Madame Anne-Marie Solinski, épouse de Bruno Dall'Arche, comptable, demeurant à 57530 Colligny, 2, rue de la Source,
ici représentée par Monsieur Bruno Dall'Arche, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Colligny, le 25 avril 1998;
- 7) Mademoiselle Catherine Dall'Arche, étudiante, demeurant à 54000 Nancy, 24, cours Léopold,
ici représentée par Monsieur Bruno Dall'Arche, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nancy, le 25 avril 1998;
- 8) Monsieur Olivier Dall'Arche, étudiant, demeurant à 57530 Colligny, 2, rue de la Source,
ici représenté par Monsieur Bruno Dall'Arche, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Colligny, le 25 avril 1998.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de DAUR.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles pour compte propre qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social. Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF), représenté par huit cents (800) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Urbaniak, prénommé, cent parts	100
2) Madame Renée-Geneviève Duchet, prénommée, cent parts	100
3) Monsieur Laurent Urbaniak, prénommé, cent parts	100
4) Mademoiselle Laetitia Urbaniak, prénommée, cent parts	100
5) Monsieur Bruno Dall'Arche, prénommé, cent parts	100
6) Madame Anne-Marie Solinski, prénommée, cent parts	100
7) Mademoiselle Catherine Dall'Arche, prénommée, cent parts	100
8) Monsieur Olivier Dall'Arche, prénommé, cent parts	100
Total: huit cents parts	800

Les associés ont libéré les parts souscrites par eux par un versement à un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par Monsieur Bruno Dall'Arche, Dirigeant de société, demeurant à 57530 Colligny, 2, rue de la Source.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Le siège social est fixé à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Urbaniak, B. Dall'Arche, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 50, case 11. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

F. Baden.

(21666/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BIGBRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue J. Heintz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gaston Braas, demeurant à Dudelange, 149, route de Volmerange.

2. Monsieur Carlo Bigatin, demeurant à Dudelange, 138, rue de la Paix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une discothèque avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIGBPA, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 1.650.000,- (un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 330 (trois cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Gaston Braas, préqualifié, trois cent vingt parts	320
2.- Carlo Bigatin, préqualifié, dix parts	10
Total: trois cent trente parts sociales	330

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 1.650.000,- (un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe du gérant unique et de l'associé majoritaire, ou lorsque les gérants sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant titulaire de l'autorisation (gérant technique) et celle de l'associé majoritaire.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Bigatin, demeurant à Dudelange, 138, rue de la Paix.

Conformément aux statuts, le gérant peut légalement engager la société uniquement avec la signature conjointe de l'associé majoritaire Gaston Braas, préqualifié.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article deux des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Braas, C. Bigatin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 66, case 7. – Reçu 16.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Elvinger.

(21664/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société BOFIL, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, agissant en vertu d'une procuration ci-annexée, donnée à Luxembourg, le 5 mai 1998 par Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette et Monsieur Eric Berg, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société habilités à engager celle-ci par leurs signatures conjointes.

2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration ci-annexée, donnée à Luxembourg, le 5 mai 1998 par Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach et Monsieur Joseph Winandy, contrôleur de sociétés, demeurant à Itzig, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société habilités à engager celle-ci par leurs signatures conjointes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUEGREEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mars à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société BOFIL, prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix actions	49.990
2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., prénommée, dix actions	10
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.
 - b) Madame Denise Vervae, employée privée, demeurant à Lannen.
 - c) LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Wilmington, Delaware.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 107S, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

F. Baden.

(21665/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

UNIVERSAL TRADING AND SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.262.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21629/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TRANSNATIONAL CAPITAL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 34.253.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Signature.

(21625/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TRAMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.805.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1997
tenue au siège social de la société*

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la démission des administrateurs Madame Anne-Marie Humbert et Monsieur Bernard Humbert, demeurant à Verny-Vezon et d'élire comme nouveaux administrateurs Madame Elsie Grace Gibson et Monsieur Andrew Charles Prevel, demeurant à Londres.
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, et élit comme nouveau commissaire aux comptes la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21624/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

VAG SECURITY ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.040.

—
*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue le 14 mai 1998 au siège de la société*

A l'unanimité et en conformité avec l'article 2 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg à l'adresse suivante: 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour publication et réquisition
VAG SECURITY ENGINEERING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21632/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

VANDENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 25.572.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21634/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.165.

—
The Board of Directors decided on June 30, 1998 in agreement with the Custodian, to terminate the operations of the PARIBAS SOLEIL FUND, because of the continuous reduction in the fund's size, and to proceed with its liquidation.

In accordance with Point 1, last paragraph of the prospectus, issues and redemptions of shares are suspended as from June 30, 1998. The calculation of the net asset value is also suspended as from the same date.

It is expected to reimburse the remaining shareholders the corresponding net proceeds of liquidation per share that will be determined by the Management Company at the closing of the liquidation.

The effective liquidation will start on September 30, 1998 and shares should be presented to the Paying Agent, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg as from that date.

At the close of liquidation, any outstanding amounts will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg on behalf of the beneficiaries.

Luxembourg, June 30, 1998.

(03357/755/17)

For and on behalf of the Board of Directors.

26732

D.D.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03112/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LARALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.523.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 août 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels 31 mars 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03271/029/20)

Le Conseil d'Administration.

STANDARD CHARTERED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th floor.
R. C. Luxembourg B 60.686.

THE ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders is to be held at its registered office of the Company on Tuesday 1st September, 1998, at 11.00 a.m. (or as soon thereafter as it may be held) for the purpose of considering and voting on the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 May, 1998;
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Statement of Changes in Net Assets and in Issued Shares for the year ended 31 May, 1998;
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To re-appoint the existing Directors, Messrs Chan, Harden, Trotter, Silva and Gilson and to accept the resignation of Mr Paillart and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting:

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting Arrangements:

In order to vote Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive not later than 31st August, 1998.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (03284/755/26)

The Board of Directors.

26733

MAYBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 août 1998 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03189/520/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 1998 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03190/520/16)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03191/520/16)

Le Conseil d'Administration.

KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 août 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03283/595/15)

Le Conseil d'Administration.

TETRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.646.

Les associés sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE GENERALE

qui aura lieu le 17 août 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des gérants
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997 et affectation des résultats
3. Décharge aux gérants
4. Décharge spéciale aux gérants pour leur mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 1998 au jour de l'assemblée générale
5. Acceptation de la démission des gérants et nomination de leurs remplaçants
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03215/526/20)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 29 juillet 1998 n'a pu délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires sont invités à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 septembre 1998 à 11.30 heures, au siège social de la Société. Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions réunies par les personnes présentes ou représentées.

Ordre du jour:

1. Modification des statuts afin de faciliter la fusion des compartiments de la Sicav.
2. Divers.

Un exemplaire des statuts tels que proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire est à la disposition du public au siège de la Société.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN A LUXEMBOURG ou à la BBL en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03220/755/22)

Le Conseil d'Administration.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.291.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 24 août 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 30 novembre 1997;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Affectation du résultat;
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (03258/255/22)

Le Conseil d'Administration.

SILVER SEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.341.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

I (03108/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.002.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 18, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the accounts and allocation of the results as at March 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

I (03109/526/15)

The Board of Directors.

TECNOTRANS AG, Société Anonyme.

Aktiengesellschaft: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 21.282.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 18. August 1998 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1998
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes.

I (03111/526/15)

Der Verwaltungsrat.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 23.795.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 août 1998 à 11.00 heures à Luxembourg au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg-Gasperich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (03257/579/19)

Le Conseil d'Administration.

ATTEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.082.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se réunira de manière extraordinaire, le 14 août 1998 à 11h00, à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'Assemblée et approbation dudit report;
2. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998;
3. Approbation des Bilans et des Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1997 et au 28 avril 1998;
4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
6. Réduction du capital social, au montant minimum légal en compensation de pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds ou d'incorporer des sommes dans une réserve, par réduction de la valeur nominale de toutes les actions.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (03253/320/24)

Le conseil d'administration.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.794.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de LUXUMBRELLA qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le jeudi 6 août 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 avril 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 1998.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 1998 et affectation du bénéfice de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer pour le 31 juillet 1998, leurs titres ou un certificat de blocage au siège social de la société, où des formules de procuration sont disponibles:

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 23 juillet 1998.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer dans les mêmes délais c'est-à-dire au plus tard le 31 juillet 1998, par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

II (03276/755/28)

Pour le Conseil d'Administration.